

Des plus précieux droits t'a fait la riche aumône ;
 Au forçat éclipsé succède un citoyen,
 Et l'honneur t'est rendu.'... L'honneur, c'est un grand bien,
 Ami ; c'est le premier des biens de cette terre :
 Celui qui l'a perdu doit rougir et se taire,
 Ou plutôt, comme toi, s'armant de repentir,
 Il doit de l'infamie au plus vite sortir,
 Répudier le crime et, lavant sa souillure,
 Reconquérir son rang de roi de la nature. — (Pag. 9.)

L'instruction de cette procédure en réhabilitation fut l'un des derniers actes de l'administration de M. Servan de Sugny. La direction du parquet de Nantua lui fut retirée, par une ordonnance du 9 novembre 1845, qui le nommait juge à Montbrison, place qu'il crut ne pas devoir accepter, malgré les instances du ministre, parce que c'était déchoir, après vingt années de magistrature. Pour arracher cette triste exécution au garde des sceaux, il avait fallu lui représenter que le *Réveil de l'Ain*, transformation démocratique du *Patriote*, pourrait devenir très-dommageable à la cause gouvernementale, si notre confrère continuait de présider à la direction des poursuites contre ce journal. Ce moyen était de ceux qui ne manquent jamais leur effet. M. Servan de Sugny avait le tort de répugner à des poursuites, qui aboutissaient toujours à des acquittements devant le jury. La destitution de M. Servan fut donc, on peut le dire, surprise par obsession et exagération, à un ministre dont les facultés baissaient, sous le coup d'une affection mortelle, à un roi usé par l'âge et les luttes d'un premier établissement, et qui avait perdu de vue son hôte du Palais-Royal. Ainsi donc la faiblesse du ministre et du prince laissèrent écrire cette page honteuse dans les annales judiciaires de Lyon, et qui n'a pas été effacée du vivant de la victime. Car si, à la suite des événements de février, il ne tint qu'à M. Servan de rentrer dans la vie active, en acceptant l'avancement qui lui était